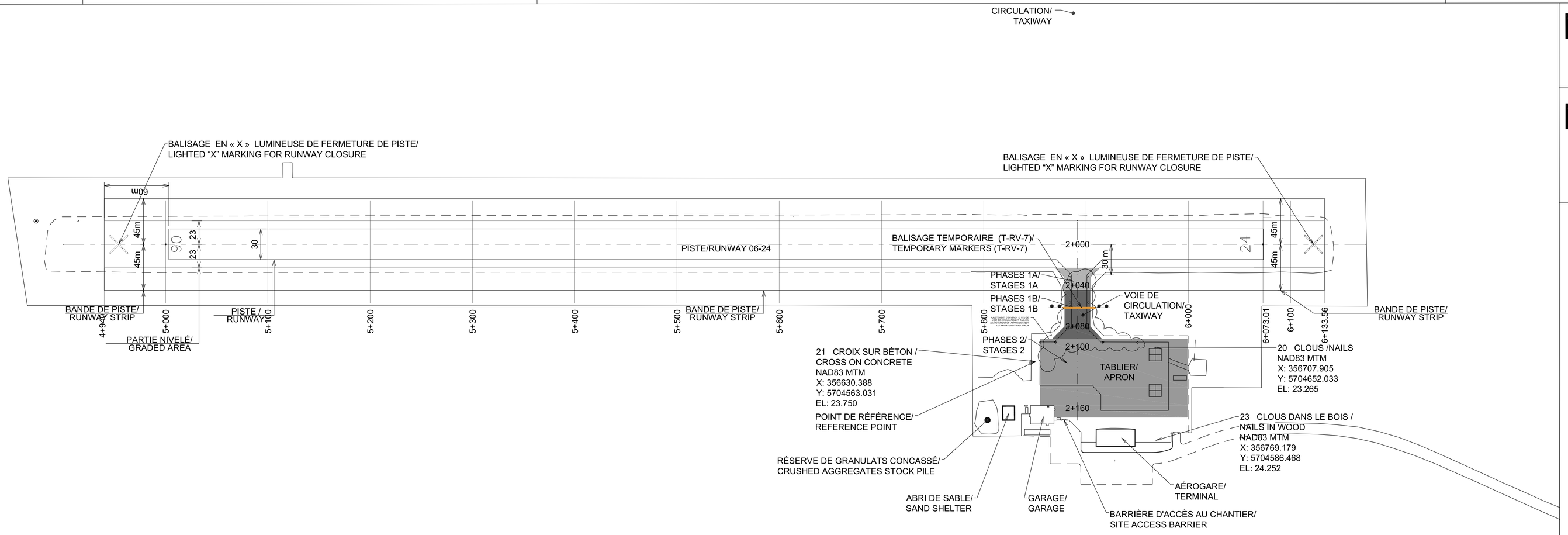

1.1 HORAIRE DE TRAVAIL

.1 L'entrepreneur doit prendre note et considération que les travaux d'amélioration de l'aire de trafic et de la voie de circulation seront réalisés durant les périodes de fermeture de l'aire de mouvement, de manière à permettre les opérations aériennes selon les modalités suivantes :

.1 À titre d'information, la plage d'horaire de la fermeture est de 17h à 8h le lendemain, 7 jours sur 7. En dehors de ces périodes de fermeture de l'air de mouvement, l'aire de mouvement de l'aéroport sera ouverte aux opérations aériennes autant pour les vols cédulés réguliers que pour l'aviation générale.

.2 Les périodes de fermeture de l'aire de mouvement pourront cependant être reportées, retardées ou modifiées dans le temps pour tenir compte des imprévus liés au trafic aérien.

.3 L'entrepreneur devra valider quotidiennement l'horaire des vols avec le représentant ministériel; conséquemment les périodes de mise en service de l'aéroport pourraient varier.

.4 Lors des situations d'urgence et dans les cas des évacuations médicales, les périodes de fermeture de l'aire de mouvement pourront être annulées, retardées ou écourtées. Lorsque ces situations d'urgence surviennent en période de fermeture, l'aire de mouvement de l'aéroport devra être rapidement ouverte aux opérations aériennes selon les modalités décrites à l'article 1.10 ci-dessous. Un préavis de 2 heures est normalement fourni pour les évacuations médicales. La piste devra être entièrement utilisable à l'intérieur de ce délai. L'entrepreneur devra construire une voie de roulement nivelé et compacté temporairement afin de permettre et faciliter le passage du personnel ambulancier et de leurs véhicules jusqu'à la piste à travers la voie de circulation et le tablier.

.5 La cédule des vols pour Waskaganish est mise àjour sur le site internet d'Air Creebec
https://www.aircreebec.ca/wp-content/uploads/2019/09/AirCreebec-HoraireVols-Octobre2019_v1-8.pdf
http://www.aircreebec.ca/sites/Aircreebec3/horaire_vols.aspx

1.2 MAINTIEN DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

.1 Les travaux de préparation, de rechargement granulaire incluant le nivellement de finition et le compactage de l'aire de trafic et de la voix de circulation, des accotements et de la partie nivelée de la bande de la voie de circulation seront exécutés durant les périodes de fermeture décrites précédemment.

.2 Aucun travail ne sera permis sur l'aire de mouvement durant les périodes d'opération de l'aéroport.

.3 À la fin de chaque quart de travail, lors des situations d'urgence et préalablement à l'ouverture de l'aire de mouvement, l'entrepreneur doit obligatoirement respecter la procédure et les exigences suivantes :

.1 L'entrepreneur doit inspecter l'aire de mouvement en compagnie du Représentant du ministère et procéder promptement aux travaux correctifs exigés par ce dernier.

.2 Lors des périodes d'opération de l'aire de mouvement, l'entrepreneur doit déplacer et remiser son matériel et ses équipements àl'endroit désignépar le Représentant du ministère.

.3 Les travaux de rechargement granulaire sur la voie de circulation et i'aire de trafic devront débuter au chainage 2+020 et progresser uniformément, sur la pleine largeur de voie de circulation incluant la partie nivelée et sur la pleine épaisseur de rechargement spécifiée, de manière à ce que la ligne de démarcation entre la partie de la voie de circulation et d'airenivelée rechargée et celle non rechargée soit toujours perpendiculaires à l'axe de la voie de circulation.

.4 Les surfaces rechargées ou décohésionnées doivent être nivelées et compactées de manière à présenter sur la pleine largeur de l'aire de manœuvre y compris la partie nivelée des bandes de voie de circulation et présente une surface de roulement sécuritaire, uniforme sans aspérités ni déformations.

.5 Le raccordement entre les partie de voie de circulation rechargées, incluant les parties nivelées de celles-ci, et les parties non rechargées doivent être exécutés quotidiennement avec des transitions longitudinales s'étendant sur une distance minimale de 30 mètres (pente maximale de 1%). Les changements de pentes entre les plans de transitions doivent être arrondis de manière à offrir une surface de roulement aussi douce que possible.

.6 Les aides visuelles à la navigation aérienne tel feux de bord de voie de circulation et de l'aire de trafic, feux d'identification de piste et autres doivent être entièrement maintenus en opération pendant les périodes d'opération de l'aire de mouvement. Les aides visuelles devront être rehaussé et ajusté au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

1.3 FERMETURE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

.1 Si la piste est fermée, toutes les aides visuelles seront hors services et les X lumineux seront installés aux deux seuils de la piste.

1.1 WORK SCHEDULE

.1 The contractor must take note and consider that work to improve the apron area and the taxiway will be carried out during periods of closure of the movement area, that to allow aircraft operations as per the following modality:

.1 For information purpose, the closing time is from 17:00 p.m. to 8:00 a.m. the next day, 7 days a week. Outside those closing periods of the airport maneuver area, the airport maneuver area will be opened to aircraft operations for scheduled flight and general aviation.

.2 The closing period of the manoeuver area may however be postponed, delayed or modified in time to take account of unforeseen related to general aviation.

.3 The contractor must validate every day the flights schedule with the departmental representative; accordingly to that, the period of airport in services could change.

.4 When emergency situations occurs and in the case of medical evacuation, the period of closed movement area could be cancelled, delayed or shorted. When those emergency occurs in closed period, the movement area must be fastly reopened to aircraft operations as per modality describe under in article 1.10 under. A 2 hours' notice is normally given for medical evacuations. The runway must be completely usable inside that delay.
The contractor shall construct a temporarily leveled and compacted rolling track to allow and facilitate the passage of ambulance personnel and their vehicles to the runway through the taxiway and the apron.

.5 The schedule of flights to Waskaganish is updated on Air Creebec website
https://www.aircreebec.ca/wp-content/uploads/2019/09/AirCreebec-HoraireVols-Octobre2019_v1-8.pdf
http://www.aircreebec.ca/sites/Aircreebec3/horaire_vols.aspx

1.2 MAINTENANCE OF AIR TRAFFIC

.1 The preparation works, granular recharging including finition leveling and compaction of the taxiway including its graded area and the Apron, the shoulders and taxiway strip will be executed during the closed period describe previously.

.2 No works will be allowed on movement area during the period when airport is in operation.

.3 At the end of each works shift, during emergency situations and beforehand the opening of movement area, the contractor must respect the following procedures and requirements:

.1 The contractor must inspect the movement area in company of the departmental representative and proceed quickly with the correction works required by departmental representative.

.2 In the period of airport movement operation, the contractor must move and store his material and equipment's at the location designated by the departmental representative.

.3 the granular recharging of the taxiway and its graded area must begin at chainage 2+020 and progress uniformly on the full width of the taxiway including the graded area and on the full specified thick of recharging, in a manner as the boundary line between the recharged part on the non-recharged one will be perpendicular to the taxiway centerline.

.4 The recharged or loosen surfaces must be graded and compacted in a manner to give an tread rolling surface, safe even without burrs and deformations on the full wide of the maneuvering area.

.5 The match between the taxiway recharged and non-recharged part including the graded area, must be executed every day with longitudinal transition of a minimum of 30 meters in length (1% maximum slope). The change of slope in transition surfaces must be rounded in a manner to obtain an rolling surface as soft as possible.

.6 The air navigation visual aids, such taxiway lights and apron, runway identification lights and other must be maintain in operation during the period of operation of the movement area. The visual aids must be progressively raised and adjusted as works progress.

1.3 AIR TRAFFIC CLOSURE

.1 If the runway is closed, all visual aids will be out of service and the X lights will be installed at both runway thresholds.

Transports Canada / Transport Canada
Programmes Région du Québec / Programs Quebec Region

Services Publics et Approvisionnement Canada - (SPAC) / Public Services and Procurement Canada - (PSPC)

ESC - MPO/TC / CSU - DFO/TC

LÉGENDE/LEGEND

PROPOSÉ/PROPOSED

EXISTANT/EXISTING

no.	par by	date	approuvé approved	revisions
1	A.S.	2022/04/11	M.T.	ÉMISSION 100%

INGÉNIEUR ENGINEER
Moulay El Mehdi Taghzout
140395
QUÉBEC

Échelle / Scale — HOR. 1:500 (0 5 10 20) — VER. 1:50 (0 0,5 1 2)

Site: AÉROPORT DE WASKAGANISH AIRPORT

Projet / Project: RECHARGEMENT DE L'AIR DE TRAFIC / RECHARGING OF TRAFFIC AIR

Description: PLAN DES PHASES / PHASING PLAN

Chargé de projet / Project supervisor	OLIVIER.CABESSA, ing	Concu par / Designed by	MEHDI.TAGHZOUT, ing.
Division de support / Support section	-	Dessiné par / Drawn by	A.SALAME
Direction cliente / Client branch	NHA	Verifié par / Checked by	MEHDI.TAGHZOUT, ing.
Gestionnaire / Manager	MEHDI.TAGHZOUT, ing.	Date	FÉVRIER. 2022

Pour fins administratives / For administrative purposes

Gestionnaire de projets - ESC MPO/TC
Projects Manager - CSU DFO/TC

Q197Q612C022

FEUILLET/SHEET 1 - DE/OF 1